



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2021-027

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

Sommaire

DDFIP /

90-2021-04-14-00004 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement du Territoire de Belfort (1 page) Page 3

DDT 90 /

90-2021-04-13-00005 - Décision relative aux barèmes de remise en état des prairies et des ressemis (2 pages) Page 5

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

90-2021-04-13-00004 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de GROSMAGNY pour la période 2020-2039 (4 pages) Page 8

Préfecture /

90-2021-04-14-00003 - Arrêté portant agrément de sécurité civile pour l'association Unité Mobile des Premiers Secours du Territoire de Belfort "UMPS 90" (2 pages) Page 13

90-2021-01-12-00002 - Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire "COVID-19", de médecins et d'infirmiers au bénéfice des Centres de vaccination du Territoire de Belfort, dans le cadre de la campagne de vaccination (4 pages) Page 16

Préfecture du Territoire de Belfort / Secrétariat Général

90-2021-04-14-00002 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles (4 pages) Page 21

90-2021-04-14-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, directrice de la DDETSPP pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages) Page 26

DDFIP

90-2021-04-14-00004

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
Service de la publicité foncière et de
l'enregistrement du Territoire de Belfort

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la publicité foncière
et de l'enregistrement du Territoire de Belfort**

Le directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-24-004 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement du Territoire de Belfort sera fermé à titre exceptionnel le 21 avril 2021.

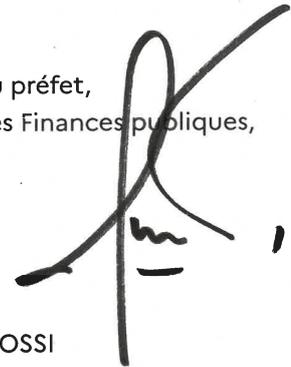
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Belfort, le 14 avril 2021.

Par délégation du préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques,

David PESSAROSI



DDT 90

90-2021-04-13-00005

Décision relative aux barèmes de remise en état
des prairies et des ressemis

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier

Décision n° DDTSEEF-90-2021-

Territoire de Belfort

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage s'est réunie le 9 mars 2021 pour fixer les barèmes de remise en état des prairies et ressemis dans le Territoire de Belfort pour la campagne d'indemnisation 2021. Les barèmes d'indemnisation des dégâts retenus par la commission sont les suivants :

1- Barèmes de remise en état des prairies

Nature des travaux	Prix (€ à l'hectare)
Manuelle	19,70 €
Herse (2 passages croisés)	75,30 €
Herse à prairies, étaupinoir	57,50 €
Herse rotative ou alternative (seule)	73,80 €
Herse rotative ou alternative + semoir	105,90 €
Broyeur à marteaux à axe horizontal	77,90 €
Rouleau	31,30 €
Charrue	113,30 €
Rotavator	77,90 €
Semoir	57,50 €
Traitement	42,40 €
Semence	155,93 €

2- Barèmes des ressemis

Nature des travaux	Prix (€ l'hectare)
Herse rotative ou alternative + semoir	105,90 €
Semoir	57,50 €

Semoir à semis direct	65,80 €
Semence certifiée de céréales	113,60 €
Semence certifiée de maïs	197,82 €
Semence de pois	212,60 €
Semence de colza	102,70 €

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie de cette décision sera transmise à la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier et au président de la fédération départementale des chasseurs et à la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90.

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et le président de la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application de cette décision.

Fait à Belfort, le 13/04/2021
 Pour le préfet, et par subdélégation
 le chef de la cellule environnement et forêt


 Eric PETOT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

90-2021-04-13-00004

Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
GROSMAGNY pour la période 2020-2039



Département : TERRITOIRE DE BELFORT
Forêt communale de GROSMAGNY- NFC
Contenance cadastrale : 188,5365 ha
Surface de gestion : 188,54 ha
Révision du document d'aménagement : **2020-2039**

Arrêté d'aménagement n° 90-2021-04-13-004
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Grosmagny
pour la période 2020-2039
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de GROSMAGNY en date du 14/12/2020, visé par la Préfecture de Belfort le 15/12/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 , portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de GROSMAGNY (TERRITOIRE DE BELFORT), d'une contenance de 188,54 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 179,37 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (35%), Hêtre (20%), Autres Feuillus (12%), Chêne sessile (9%), Douglas (8%), Epicéa commun (8%), Chêne rouge (4%), Pin sylvestre (2%), Aulne glutineux (1%), Sapin pectiné (1%). Le reste, soit 9,17 ha, est constitué de peuplements en évolution naturelle et de vides boisables.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 135,08 ha, Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 50,87 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (4,77ha), le hêtre (32,70ha), le chêne sessile (147,59ha), l'érable sycomore (0,89ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en 8 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 17,91 ha en sylviculture, au sein duquel 7,06 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 17,91 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 1,60 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - 2 groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 30,29 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 16 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - 3 groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 135,08 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 1,07 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la COMMUNE de GROSMAGNY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de GROSMAGNY, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative au site Natura 2000 FR4301348 « Piémont vosgien », instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et du site Natura 2000 FR4312024 instauré au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 18% de sa surface dans le site Nature 2000;

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT.

Besançon, le 13 Avril 2021

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Olivier CHAPPAZ

Préfecture

90-2021-04-14-00003

Arrêté portant agrément de sécurité civile pour
l'association Unité Mobile des Premiers Secours
du Territoire de Belfort "UMPS 90"

**ARRÊTÉ N° 90-2021-04-
portant agrément de sécurité civile pour l'association
Union Mobile des Premiers Secours du Territoire de Belfort "U.M.P.S. 90"**

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-3, R. 725-1 et R. 725-5

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif aux agréments de sécurité civile pour la participation aux opérations de secours dénommés agréments « A »,

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile pour la participation aux actions de soutien aux populations sinistrées dénommé agrément « B »,

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour la participation à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations, dénommé agrément « C »,

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D »,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-06-15-001 du 15 juin 2018 portant agrément de sécurité civile,

VU la demande d'agrément de sécurité civile et le dossier présenté à cet effet le 15 janvier 2021,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association de sécurité civile Unité Mobile de Premiers Secours du Territoire de Belfort « UMPS 90 » est agréée au niveau départemental pour une durée de 3 ans maximum, pour participer aux missions de sécurité civile définies ci-dessous :

A - « Secours aux personnes »

A - « Sauvetage aquatique »

B - « Actions de soutien aux populations sinistrées »

C - « Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées »

D - « Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure »

D - « Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure » - sécurité de la pratique des activités aquatiques »

ARTICLE 2 :

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré par le Préfet, en cas de non-respect d'une des conditions fixées par l'arrêté du 27 février 2017 susvisé.

ARTICLE 3 :

L'association « U.M.P.S. 90 » s'engage à signaler, sans délai, au Préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris. Elle adresse chaque année son rapport d'activité à la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

La demande de renouvellement de l'agrément de sécurité civile devra être adressée à la préfecture du Territoire de Belfort au moins six mois avant la date d'expiration de celui-ci, en y joignant la liste des missions effectuées dans le cadre de son agrément antérieur de sécurité civile.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois suivant sa publication au Registre des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 6 :

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 14 avril 2021

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur de cabinet,


Christophe DUVERNE

Préfecture

90-2021-01-12-00002

Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire "COVID-19", de médecins et d'infirmiers au bénéfice des Centres de vaccination du Territoire de Belfort, dans le cadre de la campagne de vaccination

ARRÊTÉ N°

Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire « Covid-19 », de médecins et d'infirmiers au bénéfice des Centres de vaccination du Territoire de Belfort, dans le cadre de la campagne de vaccination

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU les articles L3131-12 à 20 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 relatif aux modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 53-1 relatif aux modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que si la situation sanitaire le justifie, le préfet de département est habilité à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire à la lutte contre la catastrophe sanitaire, notamment des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que la vaccination contre la covid-19 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie et un enjeu de santé publique majeur ;

CONSIDERANT les avis de la Haute autorité de santé relatifs aux recommandations préliminaires sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner en date des 27 novembre et 17 décembre 2020. Cette stratégie - par phase et par ordre de priorité - répondant à un double objectif : réduire les hospitalisations et les décès et maintenir les activités essentielles du pays, particulièrement celles du système de santé pendant l'épidémie ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion du Ministère des solidarités et de la santé pour la constitution des centres de vaccination ;

CONSIDERANT les échanges de ce jour entre les Chefs de Centre de Vaccination de **Belfort**, de **Grandvillars** et de **Giromagny** et l'**ARS de Bourgogne-Franche-Comté** laissant craindre que le manque de médecins, d'infirmiers(ères) aurait des répercussions importantes sur la mise en œuvre de la vaccination contre la Covid-19 des patients des personnels de l'établissement ainsi que des professionnels de santé et des usagers ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique et l'existence d'une situation d'urgence par le manque de médecins et d'infirmiers(es) en capacité de prendre en charge la vaccination contre la covid-19 des patients et usagers du **Centre de vaccination de Belfort**, à compter du **12 Janvier 2021** ; du **Centre de vaccination de Grandvillars** à compter du **18 Janvier** ; **Giromagny** à compter du **19 Janvier 2021** . ;

CONSIDERANT la mise en place d'équipes mobiles se déplaçant dans les communes identifiées afin de permettre à la population éloignée des centres de vaccination précités d'accéder à la vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT l'attache prise auprès des professionnels de santé listés en annexe du présent arrêté. et de l'accord donné des intéressés pour exercer au sein des Centres de Vaccination, d'une part et pour composer les équipes mobiles, d'autre part ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la vaccination contre la covid-19 des patients et usagers du **Centre de vaccination de Belfort** du **12 Janvier 2021 au 31 Mars 2021**, du **Centre de vaccination de Grandvillars** du **18 Janvier 2021 au 31 mars 2021**, **Centre de vaccination de Giromagny** du **19 Janvier 2021 au 31 mars 2021** il est procédé à la réquisition exprimée par les Centres de vaccination listés en Annexe 1, des professionnels de santé figurant en Annexe 2 au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Conformément à l'article L3131-18 du code de la santé publique, le présent arrêté peut également faire l'objet, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, des recours présentés instruits et jugés selon les procédures prévues aux articles L. 521-1 et L. 521-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Belfort, le 12 janvier 2021

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER



Adresse du Centre
<i>Gymnase Le Phare</i> 1 Rue Paul Koepfler - 90000 BELFORT
<i>Salle Polyvalente</i> 49 Rue des Grands Champs - 90600 GRANDVILLARS
<i>Centre Anciens locaux de la communauté de communes Vosges du Sud</i> Allée de la Grande Prairie - 90200 GIROMAGNY

Médecins, Centre vaccination anti-Covid,

Nom Prénom	Statut	Catégorie
Dr. KHAWATMI W	Retraité	Médecin
Dr RENARD F.-	Retraité	Médecin
Dr LAPLACE C.	Retraité	Médecin
Dr ROLLET J.	Retraité	Médecin

Infirmières, Centre vaccination anti-Covid,

NOM Prénom	Statut	Catégorie
HOSATTE Emmanuelle	Retraîtée	Infirmière
NIYOMUFASHA Domitile	Salariée	Infirmière
DEMILLIERE Clémence	Salariée	Infirmière
WIDMER Philippine	Etudiante	Infirmière
DUMONT Léa	Salariée	Infirmière
LAMBERT Carine	Salariée	Infirmière
PATTE Benoît	Salarié	Infirmier
ROBERT RIMOUX Ophélie	Salariée	Infirmière
FURHMANN Marine	Salariée	Infirmière
DUBAIL Anne-Marie	Salariée	Infirmière

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-04-14-00002

Arrêté portant composition de la commission
départementale d'examen des situations de
surendettement des particuliers et des familles

ARRÊTÉ N°
portant composition de la commission départementale d'examen
des situations de surendettement des particuliers et des familles

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la consommation et notamment les articles R712-1 à R712-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-08-24-033 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-03-15-001 du 15 mars 2021 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-01-00001 du 1^{er} avril 2021 portant liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Considérant la prise de fonctions le 9 avril 2021 de Mme Marie-Claire STAQUET au poste de directrice de la Banque de France ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 90-2021-03-15-001 du 15 mars 2021 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers et des familles est composée comme suit :

	Titulaire	Déléguée
Président	M. Jean-Marie GIRIER Préfet	Mme Céline CARDOT Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
		Représentants
		Mme Christelle FAVERGEON Cheffe du pôle insertion et entreprises à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Mme Shuai DONG Adjointe à la cheffe du pôle insertion et entreprises à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
	Titulaire	Délégué
Vice-Président	M. David PESSAROSI Directeur départemental des finances publiques	M. Marc GEVREY Inspecteur divisionnaire des finances publiques
		Représentants
		M. Denis CROENNE Inspecteur des finances publiques M. Antoine MANZINELLO Inspecteur des finances publiques

	Titulaire	Suppléants
Secrétaire	Mme Marie-Claire STAQUET Directrice départementale de la Banque de France	Mme Marie-Line STEUX Adjointe à la directrice Banque de France
Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	Mme Laurence GOUINCE Juriste d'entreprise	Mme Marie-Laure FABRO HESPEL
Représentants des associations familiales ou de consommateurs	Mme Sylvie RIPPLING	Mme Fatima Zohra BELKENTAOUI
Personnes qualifiées en économie sociale et familiale	Mme Nathalie GILLE	Mme Céline MULFORT
Personnes qualifiées dans le domaine juridique	M. Philippe ROMARY	Mme Anne DRAVIGNEY

ARTICLE 3 :

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par la déléguée du préfet. En l'absence de cette dernière, la présidence est assurée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Les membres de la commission sont nommés pour deux ans à compter de la date de l'arrêté. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 5 :

La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission d'une des personnalités nommées par le préfet, ainsi que de son suppléant, il sera mis fin au mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il sera alors procédé à la désignation d'une autre personnalité et de son suppléant.

ARTICLE 7 :

La commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

ARTICLE 8 :

Toute personne ayant déposé un dossier recevable peut demander à être entendue par la commission.

ARTICLE 9 :

Le secrétariat de la commission de surendettement des particuliers est assuré par les services de la Banque de France.

ARTICLE 10 :

En cas de contexte exceptionnel (crise sanitaire empêchant la tenue de la commission en présentiel), pouvoir est donné par le président au secrétaire de la commission de signer tout document présenté par le secrétariat à sa signature.

ARTICLE 11 :

Le siège de la commission est fixé à la succursale de la Banque de France à Belfort.

ARTICLE 12 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

14 AVR. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-04-14-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, directrice de la DDETSPP pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

> en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :

- n° 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- n° 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- n° 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- n° 157 : handicap et dépendance
- n° 183 : protection maladie

> en sa qualité de centre de coût, des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :

- n° 134 : développement des entreprises et régulations
- n° 303 : immigration et asile
- n° 104 : intégration et accès à la nationalité française

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

Madame Céline CARDOT pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort, préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques.

Fait à Belfort, le **14 AVR. 2021**

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

ANNEXE 1

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p>Céline CARDOT – Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} avril 2021</p>	

